

## PROCÉDURE C 04.01.21 Défaillance du bâtiment

Approuvée par :	Vice-présidence, Services corporatifs
Date d'entrée en vigueur :	2022-07-01
Remplace :	Sans objet
Date de la dernière révision :	Sans objet
Date de la prochaine révision :	2027
Secteur :	Ressources physiques
Responsable :	Direction, Ressources physiques
Politique de référence :	C 04 Politique de santé et sécurité

## OBJECTIF

Le Collège Boréal entreprend de créer un environnement sain et sécuritaire pour toute personne qui occupe les espaces d'un campus ou d'un site en respectant les lois pertinentes dans l'application des comités de santé et sécurité au travail.

## PORTÉE

La présente procédure fournit les principes directeurs à suivre. La directive s'adresse à la communauté collégiale, laquelle comprend les étudiantes et étudiants, le personnel, les bénévoles, les visiteuses ou visiteurs ainsi que le grand public. La présente s'applique à tout individu se trouvant dans les lieux physiques ou sur tout terrain appartenant au Collège Boréal ou loués par le collège.

## DÉFINITIONS

Mot/terme	Définition
<b>Défaillance</b>	Diminution importante et momentanée des forces physiques.
<b>Panne de courant</b>	Rupture de courant électrique dans un circuit ou une ligne de transmission.
<b>Bris d'ascenseur</b>	Fait référence à tout ascenseur qui ne fonctionne pas selon les normes et constitue donc une menace pour la santé et la sécurité des utilisateurs et utilisatrices.
<b>Rupture de conduite d'eau</b>	Fait référence à tout dommage à une conduite d'eau qui menace le bien-être des occupants et occupantes.

## PRINCIPES

- Cette directive sert à communiquer à la communauté du Collège Boréal les informations nécessaires pour répondre à toute situation et prévenir des dommages à la propriété.
- Une annonce pourrait se faire entendre par voix à l'aide d'un système d'interphone, ou encore des images pourraient être diffusées par téléphone, ordinateur ou téléviseur pour avertir les occupants du lieu d'une situation de procédure d'urgence.

## PROCÉDURES

Chaque gestionnaire responsable de campus, site ou département a la responsabilité de suivre cette procédure et de la faire connaître à son personnel.

### En cas de panne de courant

- Durant les heures d'ouverture, avisez immédiatement le Service de sécurité ou toute personne responsable du bâtiment à votre campus ou site.
- Après les heures d'ouverture, avisez immédiatement le Service de sécurité ou toute personne responsable du bâtiment à votre campus ou site.
- Éteignez les lumières.
- Mettez tous les équipements et accessoires en position d'arrêt pour éviter les surcharges au retour de l'électricité.
- Prenez les mesures nécessaires pour protéger les équipements (les équipements à pression d'air et à eau pourraient être affectés).
- Éteignez toute flamme dans les laboratoires.
- Augmentez la ventilation en ouvrant les fenêtres. Si la panne persiste, évacuez les occupants et occupantes (salles de bain, bureaux, cages d'escalier).
- Ramenez toute personne prise dans les ascenseurs à la Sécurité ou à toute personne responsable du bâtiment à votre campus ou site.
- Une fois l'électricité revenue, assurez-vous que les équipements sont sécuritaires avant de les utiliser.
- Lors d'une panne d'électricité, n'utilisez pas les ascenseurs.
- Si une noirceur complète exige une évacuation, vous devez évacuer le bâtiment et protéger les équipements de valeur en verrouillant les portes lorsque vous sortez.
- L'administration du collège ou du bâtiment décidera d'évacuer le bâtiment au besoin.

### En cas de bris d'ascenseur

- Si des occupants et occupantes se trouvent à l'intérieur, utilisez un téléphone d'urgence pour aviser le service de sécurité ou toute personne responsable du bâtiment à votre campus ou site et obtenir l'aide nécessaire.
- Si un ascenseur fonctionne mal et qu'aucune affiche ne l'indique, contactez le Service de sécurité ou toute personne responsable du bâtiment à votre campus ou site pour qu'il y en ait une.
- L'administration du collège ou du bâtiment décidera de mettre l'ascenseur hors service.

### En cas de bris de conduite d'eau

- Ne marchez pas dans les flaques ou les zones couvertes d'eau.
- Dirigez-vous vers un endroit sec et sécuritaire.
- Avisez le service de sécurité ou toute personne responsable du bâtiment à votre campus ou site.
- L'administration du collège ou du bâtiment décidera des prochaines étapes selon la situation.

### En cas de blessures

- Avisez le Service de sécurité ou un membre du personnel responsable, ou composez le 9-1-1.
- Indiquez le lieu où vous vous trouvez ou celui où la personne blessée se trouve.
- N'administrez pas les premiers soins, à moins que vous ne soyez certifié pour le faire.
- Si vous êtes certifié en premiers soins, regardez autour de vous pour repérer une station de premiers soins.

- Demeurez avec la personne blessée pour aider au besoin la ou les personnes administrant les premiers soins.
- En cas de blessure à la suite d'un accident en milieu de travail, contactez votre superviseur immédiat dans les plus brefs délais pour l'informer de l'incident. Au besoin, votre superviseur et vous devez ensuite remplir le formulaire à cet effet.

**Selon le cas et au besoin, une fois la situation contrôlée seulement, communiquez avec vos proches pour les rassurer et leur dire que vous êtes bien en sécurité.**

## **MATÉRIEL CONNEXE**

- C 04.01 Politique de santé et sécurité

## **ANNEXES – DOCUMENTATION À L'APPUI**

- Sans objet